



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Transports scolaires

Question écrite n° 6765

### Texte de la question

M. Dominique Paillé demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de bien vouloir lui confirmer que les articles 38 à 40 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques sont applicables à l'ensemble des services publics susceptibles d'être délégués par les collectivités locales, et notamment aux services de transports (scolaire, urbains...), d'une part et, d'autre part, que les dispositions de l'article 40 de ladite loi doivent être interprétées strictement et conduisent à l'interdiction de toute clause de tacite reconduction dans les conventions de délégation de service public.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire s'interroge sur l'application de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique à l'ensemble des services publics susceptibles d'être délégués par les collectivités locales et notamment au secteur des transports scolaires. La loi du 29 janvier 1993 n'a ni dans sa lettre ni dans son esprit, entendu soustraire de son application aucun secteur de la vie économique. Toutefois, il convient d'observer que le Premier ministre a désigné M. Jean-René Bernard, inspecteur général des Finances, chargé d'expertiser les difficultés techniques posées aux délégations de service public par les procédures instituées par la loi. De même, le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme a confié une mission de réflexion à M. Morelon, ingénieur général des ponts et chaussées, sur les difficultés d'application de la loi au secteur spécifique des transports scolaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Paillé Dominique](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6765

**Rubrique :** Transports routiers

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 octobre 1993, page 3517

**Réponse publiée le :** 7 mars 1994, page 1162